



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°074/2024	
8.3.	P. 1/2

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0742024-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Dénomination de voies - Ancien chemin d'Uzès, Chemin de Valdariqueu, Chemin des Blancardes, Chemin du Boulidou, Chemin du Sallet et Chemin de Font Manime

Madame le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de travaux visant à la mise à jour du tableau de classement des voies, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), il a été fait le constat que plusieurs voies de la commune n'étaient pas dénommées.

Dans la mesure où ces voies jouxtent les Commune de Lirac ou de Saint Victor Lacoste, lesquelles ont déjà procédé à leur dénomination, il est proposé à l'assemblée, par souci de cohérence, d'en conserver les termes, à savoir !



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- Ancien chemin d'Uzès,
- Chemin de Valdariqueu,
- Chemin des Blancardes,
- Chemin du Boulidou,
- Chemin du Sallet,
- Chemin de Font Manime.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination des voies communales, dont les plans figurent ci-annexé, « Ancien chemin d'Uzès », « Chemin de Valdariqueu », « Chemin des Blancardes », « Chemin du Boulidou », « Chemin du Sallet » et « Chemin de Font Manime »

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.